



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction juridique et d'administration générale

M1

### ARRÊTÉ

**n° 1818-2019/ARR/DJA du 20 mai 2019**

*portant délégation de signature à monsieur Gil BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud*

#### LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2019/APS du 17 mai 2019 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud,

### ARRÊTE

**Modifié par :**

- Arrêté n° 2410-2019/ARR/DJA du 12 juillet 2019

#### **ARTICLE 1 :**

*Modifié par arrêté n° 2410-2019/ARR/DJA du 12/07/2019, art.1*

Délégation est donnée à monsieur Gil BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- enseignement ;
- jeunesse et sport ;
- culture et patrimoine ;
- condition féminine ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- logement social.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.